

I.4. Le maréchal Pétain et la « question juive »

Bénédicte Vergez-Chaignon

DANS **REVUE D'HISTOIRE DE LA SHOAH 2020/2 N° 212** , PAGES 105 À 119
ÉDITIONS **MÉMORIAL DE LA SHOAH**

ISSN 2111-885X

ISBN 9782916966212

DOI 10.3917/rhsho.212.0105

Date de mise en ligne : 21/10/2020

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-d-histoire-de-la-shoah-2020-2-page-105?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Mémorial de la Shoah.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

LE MARÉCHAL PÉTAIN ET LA « QUESTION JUIVE »

Bénédicte Vergez-Chaignon¹

Quand on évoque la part prise par le gouvernement de Vichy dans la mise en œuvre de la « Solution finale », le cas du maréchal Pétain est souvent présenté de façon binaire et contradictoire. Son nom étant devenu un synonyme du régime de l'État français, avec ses tares et ses crimes, il est accusé d'avoir sciemment prêté la main à l'extermination des Juifs, ou du moins d'avoir laissé faire, par connivence idéologique ou par opportunisme². Tous les raccourcis semblent alors permis, au point de faire disparaître les Allemands du processus. À l'inverse, il est périodiquement présenté avec ardeur comme l'ultime rempart contre les persécutions, voire le sauveur des Juifs français, à défaut d'avoir pu l'être de tous les Juifs de France³. Cette thèse, développée par à-coups bruyants, trouve son origine dans l'habile défense prononcée lors du procès Pétain par M^e Jacques Isorni. L'avocat, tout en prétendant ne pas esquiver les questions douloureuses des persécutions et de la répression, les utilisait dans sa plaidoirie comme autant d'arguments en faveur de son client⁴.

À dire vrai, dans ce domaine, comme dans bien d'autres, Philippe Pétain a cultivé un mélange de réserve et d'ambiguïté, si bien qu'il vaut mieux s'en tenir aux faits qu'essayer d'extrapoler ses intentions.

1 Docteur en histoire de Sciences Po Paris.

2 Par exemple Michel Winock : « Prenons le seul exemple du procès du maréchal Pétain, responsable en chef de la collaboration française aux arrestations et aux déportations des Juifs en 1942 » (Michel Winock, *La France et les Juifs de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, 2004) ; Philippe Valode : « C'est une certitude, le plus antisémite des trois dirigeants de Vichy est bien le chef de l'État lui-même » (Philippe Valode, *Shoah française. Les responsables impunis*, Acropole, 2016). Ou encore le discours de François Hollande, président de la République, le 22 juillet 2012 : « Je tiens à rappeler les mots que le grand rabbin de France Jacob Kaplan [sic] adressa au maréchal Pétain en octobre 1940, après la promulgation de l'odieux statut des Juifs : "Victimes, écrivait-il, de mesures qui nous atteignent dans notre dignité d'hommes et dans notre honneur de Français, nous exprimons notre foi profonde en l'esprit de justice de la France éternelle. Nous savons que les liens qui nous unissent à la grande famille française sont trop forts pour pouvoir être rompus." Là se situe la trahison. »

3 Parmi les illustrations les plus récentes : Alain Michel, *Vichy et la Shoah. Enquête sur le paradoxe français*, Paris, CLD, 2012, et Éric Zemmour, *Le Suicide français*, Paris, Albin Michel, 2014.

4 Plaidoirie de M^e Isorni, 14 août 1945 : « En matière de lois raciales, puisque vous êtes chargés de juger le maréchal Pétain, il n'y a qu'une seule chose qui compte : ce que fut son action personnelle. Il a promulgué une loi qui a interdit à un certain nombre de Juifs des activités qu'ils exerçaient normalement. Il a promulgué une loi qui a défini le Juif, c'est incontestable. Mais c'est lui qui, en Conseil des ministres, a imposé la disposition légale qui prévoyait les exceptions en faveur des anciens combattants et de leurs familles. C'est lui qui a empêché le port de l'étoile jaune en zone libre. C'est lui, et c'est lui seul, qui a empêché que la loi [...] qui allait dénaturaliser tous les Juifs ayant acquis la nationalité française depuis 1927 fût promulguée. [...] La grande iniquité, c'est de vouloir rendre le maréchal Pétain responsable de toutes ces atrocités qui ont été commises par les Allemands. La grande iniquité, c'est de confondre les mesures prises par les Allemands avec les mesures prises par le maréchal Pétain. » *Le Procès du maréchal Pétain. Compte rendu sténographique*, t. II, Paris, Albin Michel, 1945, p. 1061.

84 ans de quasi-silence

La première difficulté réside dans la rareté des sources, qui ne se limite pas à la période de 1940-1944. Philippe Pétain, en effet, n'a jamais fait des Juifs, de la « question juive » ou de l'antisémitisme des sujets courants de conversation, de réflexion ou d'engagement avant 1940. Même en tenant compte des pertes dans sa correspondance familiale, on peut estimer que les Juifs n'apparaissent dans ses lettres antérieures à 1914 que de manière anecdotique et sans portée.

Le capitaine Pétain, parce qu'il appartenait à l'état-major du gouverneur militaire de Paris en pleine affaire Dreyfus, fut aux premières loges de ses longues péripéties. Mais il ne prit en la matière aucune position publique identifiée. Par exemple, il ne contribua pas à la souscription – ou alors sous couvert d'anonymat – pour le monument Henry, signe de ralliement des antidreyfusards et des antisémites, contrairement à des centaines d'officiers (dont le futur général Weygand)⁵. Le peu qu'on puisse connaître de ses réactions lors de l'affaire concerne sa colère et ses craintes, partagées par de nombreux officiers, en voyant les coups portés à l'armée, de l'intérieur et de l'extérieur, alors qu'elle était, à ses yeux, la clef de voûte de la sécurité et de l'unité nationales. À n'en pas douter, ses inquiétudes furent ravivées par l'épisode dit « des fiches », une affaire de surveillance des opinions des officiers catholiques, en particulier par des francs-maçons. De là se trouve installée son hostilité aux francs-maçons, dont il ne se déprendra plus et sur laquelle, au contraire de la « question juive », il s'exprimera publiquement et clairement à partir de 1940.

Pendant la Grande Guerre, Philippe Pétain, promu général dans les premières semaines de la campagne de 1914, connaît une ascension fulgurante, qui l'amène à des commandements aussi essentiels que prestigieux (à commencer par Verdun en 1916), puis à la tête des armées françaises sur le front français (1917-1918). Ces fonctions impliquent qu'il noue des relations avec des parlementaires et des hommes de gouvernement. Parmi ces coopérations, plus ou moins confiantes ou contraintes, se distinguent ses excellents rapports avec le député Joseph Reinach, l'une des grandes figures du dreyfusisme⁶.

À l'issue de la guerre, non seulement il est fait maréchal de France, mais il est nommé vice-président du conseil supérieur de la Guerre et inspecteur

5 Stephen Wilson, « Le monument Henry : la structure de l'antisémitisme en France, 1898-1899 », *Annales*, n° 32, 1977, p. 265-291.

6 Voir leur correspondance aux Archives nationales sous la cote 415AP14.

général de l'armée. Il est donc à la tête de l'armée en temps de paix et commandant en chef en cas de guerre. Il garde ses fonctions jusqu'en 1931, sans que, là encore, rien ne puisse être relevé dans son action ou ses propos, à l'encontre des Juifs, au sein de l'armée ou au dehors. Ce n'est pas juste qu'il s'en tienne scrupuleusement à son devoir de réserve, le sujet ne retient pas suffisamment son attention pour affleurer, même dans sa correspondance privée.

Après sa retraite, en 1931, son statut devient plus que jamais celui d'une personnalité respectée et appréciée des Français et honorée par la République, qui recourt régulièrement à lui pour la représenter dans des cérémonies ou pour contribuer à la gestion de crises. C'est ainsi qu'après l'émeute du 6 février 1934, il est sollicité pour devenir ministre de la Guerre dans le gouvernement d'Union nationale. À la tête de ce ministère pendant dix mois, il n'accomplit ni ne couvre aucun acte antisémite remarqué, et ne prononce aucune parole en ce sens.

Dans les années qui suivent, Pétain, comme tant de ses contemporains, se passionne pour ce qu'on nomme « la réforme de l'État ». Décidé à se former aux questions constitutionnelles et à mener une réflexion politique, il s'entoure d'une équipe informelle de *brain storming*. Parmi ces conseillers bénévoles figurent le général Brécard, l'ancien ministre Henry Lémery et l'ancien conseiller d'État Raphaël Alibert, dont la proximité avec les idées d'Action française et l'antisémitisme virulent sont bien connus. Là encore, rien ne filtre dans les propos privés ou publics de Pétain sur les Juifs. Il demeure d'ailleurs trop jaloux de son indépendance pour ne pas se garder soigneusement de donner l'impression d'être sous influence. Dans ses interventions publiques, il se fait surtout remarquer par ses prises de position sur les questions militaires – ce qui est logique –, et sur l'école, qui ne forme pas correctement les citoyens-soldats. Au point de laisser entendre qu'il souhaite devenir ministre de l'Éducation nationale.

Le Front populaire trouve le Maréchal évidemment méfiant, puisqu'il ne fait pas mystère de son anticommunisme. Les grèves touchant les industries travaillant pour la Défense nationale lui paraissent un risque intolérable, bien révélateur de la méconnaissance du danger de guerre. Mais il ne se focalise pas sur la personne de Léon Blum, ni sur sa judaïté. Estimant son programme erroné, il apprécie toutefois la façon dont il est venu à bout des grèves. Il souhaite néanmoins son échec pour ouvrir la voie à « une reprise de l'ordre et puissance par des gens droits et français⁷ ». Quoique

7 Journal de Bernard Ménétreel, cité par Herbert Lottman, *Pétain*, Paris, Seuil, 1984, p. 186.

I.4 / LE MARÉCHAL PÉTAIN ET LA « QUESTION JUIVE »

les hommes du Front populaire ne le considèrent nullement comme un factieux, il est tenu en lisière et ne compte plus dans les instances de la Défense nationale dont il est demeuré membre de droit. Blessé par cette mise sur la touche, Pétain apporte son soutien à la candidature de Maurras à l'Académie française en 1938, ce qui tranche avec son habituelle attitude réservée sous la coupole.

Paradoxalement – si on s'en tient à ce contexte et surtout à ce qu'on sait des événements ultérieurs –, sa seule prise de position publique sur la « question juive » durant les années 1930, est une condamnation des persécutions antisémites dans l'Allemagne nazie. Dans ses archives figure en effet une « protestation morale » datée du 16 novembre 1938, et portant sa signature⁸. Ce texte fait suite à la Nuit de Cristal durant laquelle, en Allemagne, furent assassinés des centaines de Juifs et saccagées ou détruites entreprises et synagogues.

L'initiative de cette protestation revient à Étienne de Nalèche, le directeur du très respecté – et très conservateur – *Journal des débats*, qui a choisi de s'inspirer de la réaction du pape Pie XI et de participer à la réaction des « nations civilisées », en sollicitant des personnalités prestigieuses bien au-delà du cercle habituel de ceux qui combattent l'antisémitisme, en particulier à l'Institut et dans le haut clergé. De telles références comptent pour le maréchal Pétain qui, quoiqu'animé d'une foi assez tiède, accorde une grande importance à l'autorité de l'Église. Les critiques méprisantes à l'encontre de l'Allemagne présentes dans ce texte l'ont satisfait, deux mois après la résolution peu convaincante de la crise de Munich, qui l'incite à penser que le Reich va continuer à enchaîner les provocations jusqu'à la guerre. Dans la protestation contre l'antisémitisme à proprement parler, les arguments sur les conséquences migratoires des persécutions ont retenu son attention, en particulier les propos sur les « troupeaux errants de sans-patrie, dépouillés de leurs ressources, chassés de leurs foyers séculaires et arrêtés à toutes les frontières ». Il s'inquiète de l'éventuel afflux en France d'un nombre élevé de Juifs en déshérence, dont l'ennemi héréditaire se débarrasserait sur un voisin à tous égards trop complaisant. La xénophobie, la méfiance envers des immigrants forcément louches et très probablement subversifs – « indésirables », pour reprendre le terme alors très en vogue – et les risques encourus par une France à la fois trop accueillante et en perte

8 « Une protestation morale », 16 novembre 1938. Le document porte la signature manuscrite de Philippe Pétain avec la date du 29 novembre 1938. Archives nationales, 415AP5.

de vitesse sur le plan démographique fondent en effet la réflexion du Maréchal. La critique du racisme nazi contenu dans le texte – racisme nazi très différent du fond antisémite français – repose enfin sur l'idée que ces persécutions sont un levier politique que l'Allemagne manipule pour susciter la guerre et asseoir sa domination⁹.

Cette protestation ne sera jamais publiée : elle coïncidait avec la visite officielle du ministre allemand des Affaires étrangères, venu prétendument conforter l'entente esquissée lors des accords de Munich.

Expliquer la défaite

Contrairement à beaucoup de bourgeois ou d'hommes de droite, Philippe Pétain ne professe pas, à la fin des années 1930, que les Juifs veulent la guerre contre l'Allemagne pour venger leurs coreligionnaires et abattre le nazisme sous couvert de combattre pour la démocratie. Il est persuadé que l'Allemagne déclenchera la guerre de toute façon. Mais il pense aussi que la France n'est guère prête à la gagner.

Ambassadeur en Espagne au moment de la déclaration de guerre de 1939, il ronge son frein dans l'attente de se voir confier une mission de sauvegarde du moral français, dans un conflit qu'il prévoit long et essentiellement économique. Mais lorsqu'il est appelé au gouvernement en mai 1940, il estime d'ores et déjà la bataille – et donc la guerre – perdue. Il ne s'en cache guère, tout à l'idée d'arrêter les frais avant que le pays, menacé par la subversion communiste et traversé de part en part, ne disparaisse corps et biens. Aussi, ayant rallié la majorité des ministres au sein du gouvernement en déroute, il n'a de cesse d'arrêter les combats et de demander l'armistice.

Dans les jours qui suivent, il propose non la simple gestion provisoire de la catastrophe, mais un ambitieux programme de redressement national. Celui-ci s'appuie sur une analyse des causes de la défaite, énoncées dans les discours des 20 et 25 juin 1940. Au nombre de ces causes, on trouve la dénatalité, le manque d'alliés et de matériels, les défauts tactiques et même les « tares » de la III^e République. Mais les Juifs ne sont pas incriminés. Le mot « juif », d'ailleurs, n'apparaîtra jamais dans aucun de ses discours. Au contraire, les Français d'origine étrangère sont rapidement

⁹ Ce raisonnement est celui d'une partie de la droite. Voir Maurice Blanchot, *Chroniques politiques des années trente, 1931-1940*, édité par David Uhrig, Paris, Gallimard, 2017.

I.4 / LE MARÉCHAL PÉTAIN ET LA « QUESTION JUIVE »

stigmatisés par le nouveau chef de l'État et en butte à de premières ségrégations, qu'il s'agisse de la révision des naturalisations ou de restrictions professionnelles¹⁰.

Pour autant, l'antisémitisme est bien présent dans la capitale provisoire de l'État français. À l'été 1940, on s'accorde à tenir pour une évidence que la place, jugée exorbitante, des Juifs dans les rouages de l'État et dans les professions influentes a largement contribué à la défaite de la France et à la déchéance qui l'a précédée. Aussi va-t-il falloir non seulement remédier à cet état de fait, mais donner satisfaction à une opinion publique qui, à n'en pas douter, exprimera une colère bien compréhensible. Aussi sont à prévoir des mesures contre les « mauvais Juifs qui ont pris imprudemment trop de place et trop d'importance dans la vie publique française et ont été parmi ceux qui nous ont précipités dans la catastrophe », selon les mots du docteur Ménétrel, secrétaire particulier et ami intime de Pétain¹¹.

Mais à l'été 1940, ce sont d'abord des lois xénophobes qui sont édictées, même si elles se comprennent comme dirigées en priorité contre les Juifs d'Europe centrale et orientale qui se seraient infiltrés en France depuis une vingtaine d'années. Elles instituent une différence de condition entre des Français de plein droit et des Français de seconde zone aux droits amoindris. Est-on prêt à sauter le pas d'une législation ouvertement raciste ? Un projet de discours proposé en septembre 1940 à Pétain évoque un statut des Juifs en termes catégoriques : « Les Juifs recevront un statut. Ils cesseront d'être citoyens français pour devenir sujets français avec toutes les conséquences qu'entraîne ce déclassement. [...] Quant aux immigrés indésirables, installés en France depuis 1918, ils seront expulsés du territoire¹². » Mais, dans un premier temps, le cabinet du chef de l'État se montre circonspect ou opportuniste : « Pas encore. On dira que c'est un asservissement devant l'Allemagne, le racisme n'est pas apprécié dans ce pays parce qu'il est allemand¹³. »

Le texte d'un statut est pourtant en préparation. Il connaît une accélération lorsque le gouvernement apprend que les Allemands vont publier, en zone occupée, une ordonnance générale sur les Juifs. Aussitôt, on se préoccupe de ne pas se faire prendre de vitesse sur le terrain des spoliations, de sauvegarder au moins les apparences de la souveraineté

10 Discours du 13 août 1940 ; lois des 17 et 22 juillet ou du 16 août 1940.

11 Lettre de Bernard Ménétrel, secrétaire particulier du maréchal Pétain, au Dr Henry Netter, 22 août 1940. Archives nationales, 3W291.

12 [Projet de discours pour le maréchal Pétain], sans date ni en-tête [probablement septembre 1940]. Archives nationales, 2AG439 et 3W282.

13 Réactions à craindre, sans date, Archives nationales, 3W282. Voir Laurent Joly, *L'État contre les Juifs. Vichy, les nazis et la persécution antisémite*, Grasset, 2018, p. 23 et 246.

française et de prouver combien on est désireux de s'insérer dans la nouvelle Europe sous domination nazie qui s'annonce. Le gouvernement se hâte pour publier son texte, si possible avant les Allemands. En vain. L'ordonnance allemande paraît le 27 septembre. Le statut français, daté du 4 octobre, ne sera révélé que le 18.

On sait qu'il demeure des incertitudes sur l'identité du ou des auteurs du statut des Juifs, dont le processus de production fut particulièrement opaque. Toutefois, le projet en a été corrigé à la main par le maréchal Pétain¹⁴. Comme il est fort peu probable qu'il se soit contenté de servir de secrétaire en Conseil des ministres en écrivant sous la dictée des uns et des autres, on peut considérer que ces annotations reflètent ses préférences et ses choix. Or ses corrections consistent à allonger la liste des interdictions d'accès aux fonctions politiques et publiques, même subalternes, et à exclure les dérogations pour raisons militaires, qui auraient pu permettre de travailler dans le cinéma, la presse ou la radio. Elles confirment le témoignage qu'avait donné le ministre des Affaires étrangères à propos de la discussion de la loi en Conseil des ministres le 30 septembre ou le 1^{er} octobre 1940 : « C'est le Maréchal qui se montre le plus sévère. Il insiste en particulier pour que la justice et l'enseignement ne contiennent aucun Juif¹⁵. »

Les actes constitutionnels des 11 et 12 juillet 1940 ont donné au chef de l'État le pouvoir législatif en même temps qu'exécutif. Une loi n'a besoin que d'être revêtue de sa signature et du contreseing de quelques ministres. En octobre 1940, rien ne se fait en la matière sans son assentiment. Ce statut est donc le sien : il ne lui a été imposé ni par des ministres manipulateurs, ni par des Allemands impérieux. La crainte d'être dépassé par l'occupant a obligé à forcer l'allure, mais non le trait.

Philippe Pétain participe d'un antisémitisme français traditionnel, non pas militant, mais fait de préjugés bien ancrés sur une influence juive démesurée et plus préoccupée d'intérêts personnels que de l'intérêt national. Ces préjugés ont été ravivés, et en un sens renouvelés, par la conviction que les étrangers ou récents naturalisés juifs sont suspects, étant, au mieux, des parasites, plus souvent des agents de la subversion révolutionnaire. Le statut des Juifs, la législation xénophobe, la révision des naturalisations, les mesures d'internement, la répression contre le communisme constituent autant de réponses à cette vision de la société française dans le contexte de la guerre.

14 Ce document a été recueilli en 2010 par Serge Klarsfeld et le Mémorial de la Shoah. Numérisé, il peut être vu sur le site du Mémorial à l'adresse suivante : <http://www.enseigner-histoire-shoah.org/outils-et-ressources/documents-darchives/persecutions-des-juifs-de-france.html>

15 Paul Baudouin, *Neuf mois au gouvernement*, Paris, La Table ronde, 1948, p. 266.

Insaisissable « question juive »

Pour avoir reçu son aval, le statut des Juifs ne donne toutefois pas satisfaction au chef de l'État français. Ni en termes de droit, ni en termes de résultats, ni en termes d'image.

Pétain ne sera jamais capable de produire la Constitution pour laquelle il a reçu les pleins pouvoirs, faute de savoir ce qu'est le droit constitutionnel. Il ne connaît tout simplement pas les fondements et les conséquences d'une législation. Les préjugés, l'esprit de revanche ou l'imitation du vainqueur ne produisent pas de solutions légales, mais des objets juridiques boiteux, en plus d'être iniques. Ainsi, la « définition » du Juif ou les catégories d'exemption présentes dans le statut constituant, pour les administrations, autant de casse-tête et, pour le Maréchal, autant de sujets de déception.

Après avoir continué à disputer aux Allemands la mainmise sur les « entreprises juives » volées à leurs propriétaires, le nouveau gouvernement emmené par l'amiral Darlan est conduit, en 1941, à donner des gages de bonne volonté en acquiesçant à la création d'un office central juif. Ce sera le commissariat général aux Questions juives, qui se met à produire des lois par dizaines. Elles ne suffisent pas à corriger les défauts du statut aux yeux de Pétain, qui l'estime incomplet dans les exclusions, tout en étant trop rigide en certains cas. D'où le second statut des Juifs, préparé par le CGQJ, que Pétain signe le 2 juin 1941, en même temps qu'une loi prescrivant le recensement des Juifs. C'est par confiance pour le Maréchal, autant que par respect de la légalité et par crainte, que de nombreux Français juifs s'y plient, s'exposant aux plus grands périls.

Le premier statut des Juifs avait amené des réactions qui avaient naturellement convergé vers le chef de l'État. Au grand rabbin de France qui avait exprimé sa consternation, le Maréchal avait répondu dans un registre qui, quelles que soient la forme et l'ampleur des persécutions, restera le sien :

L'obéissance à la loi est un des principes essentiels de tout État et une des conditions indispensables au redressement de la France que je poursuis, vous le savez, de toutes mes forces, en faisant appel au dévouement et, si besoin est, à l'esprit de sacrifice de tous mes concitoyens, dans quelque situation qu'ils se trouvent placés¹⁶.

16 Lettre du maréchal Pétain au grand rabbin de France, 12 novembre 1940, Mémorial de la Shoah, CCXIX-114.

Puisque Pétain considère que sa conception de l'emprise juive sur la société est juste, que son inquiétude face aux infiltrations qui minent de l'intérieur la patrie est justifiée, la discipline et le sacrifice demandés à tous les Français, juifs compris, sont logiques de la part de celui qui fut le commandant en chef et qui sait par métier qu'en cas de guerre – y compris dans le contexte de la défaite et de l'occupation – les « dommages collatéraux » peuvent frapper partout. Pour autant, il est dérangé par les discrètes mises en garde provenant du Vatican et par les risques de malversations qu'on lui prédit en conséquence des spoliations¹⁷. Mais, même s'il exprime parfois son mécontentement, il n'entrave ou n'empêche jamais un projet, se contentant d'intervenir à la marge sur la forme ou l'accessoire, comme pour l'exception prévue pour les associations cultuelles lors de la création de l'UGIF¹⁸.

Ainsi, la « question juive » se révèle un objet insaisissable. Au début de 1942, un troisième statut est déjà en préparation, qui ciblerait toutefois de plus en plus de Juifs que Pétain considère comme « acceptables », puisqu'il se tient sur la crête de sa distinction entre Français et étrangers et de l'éviction des Juifs des secteurs économiques d'influence. « Je n'ai jamais demandé ces monstruosité, toutes ces vexations, ces brimades », s'agace-t-il, sans pourtant admettre qu'il a contribué à ouvrir la boîte de Pandore¹⁹. En outre, la rafle du 12 décembre 1941, frappant des notables, est allée à l'encontre de ses préjugés et lui a montré que les Allemands ont leur propre politique, qui ne tient nullement compte de ses critères. Elle a donc suscité ses protestations²⁰.

Darlan prépare un projet de transfert d'étrangers ou d'apatrides juifs de la zone libre vers le Sud algérien ou vers Madagascar, qui correspond beaucoup mieux aux désirs du chef de l'État. Mais il est dit que rien ne se passe jamais comme il le souhaite.

L'heure de vérité

Le premier commissaire aux Questions juives, Xavier Vallat, a donné à Pétain l'impression de ne pas avoir vraiment compris ses intentions. Aussi

17 Voir Laurent Joly, *Vichy dans la Solution finale. Histoire du commissariat général aux Questions juives, 1941-1944*, Paris, Grasset, 2006, p. 208-225.

18 Bénédicte Vergez-Chaignon, *Pétain*, Paris, Perrin, 2014, p. 498-510.

19 Déposition du général Héring au procès du maréchal Pétain devant la Haute Cour de justice, 1^{er} août 1945, in *Le procès du maréchal Pétain*, t. I, Paris, Albin Michel, 1945, p. 448.

20 Voir Laurent Joly, *Vichy dans la Solution finale, op. cit.*, p. 284.

I.4 / LE MARÉCHAL PÉTAIN ET LA « QUESTION JUIVE »

ne le soutient-il pas lorsque les Allemands exigent son remplacement par un homme à leur main, dont le fanatisme et la cupidité complètent la violence : Louis Darquier dit de Pellepoix. Celui-ci réclame à hauts cris l'extension en zone libre de l'étoile jaune imposée en zone occupée le 29 mai 1942. En vain, sans pour autant que Pétain ne s'élève contre cette stigmatisation. Mieux : c'est non pas spontanément, mais sur sollicitation de Fernand de Brinon, représentant du gouvernement en zone occupée, qu'il se résout à demander quelques exemptions pour des amis de choix. Brinon, dans sa logique de services de personne à personne, s'adresse au nom du Maréchal, au général SS Oberg, commandant la police allemande en France, qui en réfère à Himmler. Les SS, par égard pour le chef de l'État, consentent une dizaine de dérogations²¹. Les proches collaborateurs de Pétain, tout comme Brinon, insistent pour multiplier les demandes. Mais Pétain refuse, s'en tenant aux trois demandes initiales, qui sont de pure connivence sociale, et ajoutant même qu'il a bien compris qu'il s'agissait là d'exceptions strictement individuelles.

Ce détail n'en est pas un. Soit Pétain se refusait par principe à recevoir une faveur des SS et trois dérogations étaient déjà trop. Soit il acceptait d'être leur débiteur et il pouvait aller jusqu'au bout de la démarche, sans en changer la nature. Mais en acceptant que les dérogations soient purement individuelles, il paraît entériner le principe du port de l'étoile, alors qu'il ne méconnaît nullement qu'elle est un signe d'infamie.

Arrive le temps des rafles de l'été 1942. Le chef de l'État n'est pas en l'occurrence au cœur du processus de décision. Ce sont peut-être ses silences, pendant les séances du Conseil des ministres où est abordé le sujet, qui sont les plus remarquables. Il prend toutefois la parole pour approuver des « mesures particulières » envisagées contre les Juifs arrivés en France depuis septembre 1939, cette distinction étant juste et pouvant être comprise par l'opinion publique²².

Quatre semaines plus tard se déroule la rafle du Vélodrome d'Hiver. Les informations sur les résultats et plus encore sur les conditions d'arrestation et de détention affluent vers le chef de l'État, en particulier en provenance de l'épiscopat et du Secours national. Les déductions sont vite tirées par le chef du cabinet civil de Pétain.

21 L'ambassadeur [Brinon], message personne pour M. le maréchal Pétain, chef de l'État, à l'attention de M. Jardel, secrétaire général avec prière de communiquer à M. le docteur Ménétrel qui est au courant de la question, Paris, 2 juillet 1942 et [Ménétrel], Note pour M. de Brinon, 3 juillet 1942, Archives nationales, F⁶⁰1479.

22 Notes manuscrites prises pendant le Conseil des ministres du 26 juin 1942, Archives nationales, 3W281.

[Les Juifs arrêtés] seront envoyés en Pologne avec des vivres pour dix-sept jours, cinquante par wagon plombé, sans eau. Les Allemands verront, à l'arrivée, ce qui reste de vivant²³.

On ne saurait être plus clair et on comprend évidemment qu'il s'agit d'autre chose que de travail, même forcé, pour ne rien dire d'un hypothétique « État juif ». Pétain promet au représentant de l'épiscopat d'évoquer la question lors du prochain Conseil des ministres. Il n'en fera rien. Le secrétaire d'État à la Guerre note simplement dans son journal que Laval précise alors que « les Allemands ont décidé de faire rejoindre les enfants des Juifs apatrides récemment arrêtés et qui avaient été momentanément séparés de leurs parents²⁴ ». Mais qu'arrivera-t-il à des enfants transportés vers la Pologne en wagon plombé, sans eau ?

« Destinés à disparaître du continent », a noté le cardinal-archevêque de Lille en retranscrivant les propos tenus par Bousquet, secrétaire général à la Police, au cardinal archevêque de Paris immédiatement après la rafle du Vél' d'Hiv²⁵. Sur invite du Vatican, les évêques français font part de leurs inquiétudes au chef de l'État, qui se défausse de toute responsabilité sur les occupants et assimile, une fois encore, les persécutions contre les Juifs aux représailles de toute nature exercées par les Allemands.

Les rafles opérées en zone libre pour le compte des Allemands, au mois d'août, soulèvent une nouvelle vague d'indignation. Au nombre des réactions publiques, la lettre pastorale de l'évêque de Montauban mentionne que les Juifs sont envoyés vers une « destination inconnue avec la perspective des plus graves dangers²⁶ ». Le consistoire central décide de porter à la connaissance du Maréchal la lettre qu'il vient d'adresser au chef du gouvernement et qui ne pourrait être plus explicite :

Le consistoire central ne peut avoir aucun doute sur le sort final qui attend les déportés, après qu'ils auront subi un affreux martyre [...] Le programme d'extermination a été méthodiquement appliqué en Allemagne et dans les pays occupés par elle, puisqu'il a été établi par des informations précises et concordantes que plusieurs centaines de milliers d'Israélites ont été massacrés en

23 Journal d'André Lavagne 23 juillet 1942, cité par Benoît Lavagne, *Auprès du maréchal Pétain*, vol. 1, Grenoble, Institut d'études politiques de Grenoble, 2001, p. 69.

24 Journal du général Bridoux, 31 juillet 1942, cité par Jean-Raymond Tournoux, *Le Royaume d'Otto*, Paris, Flammarion, 1982, p. 191.

25 Sylvie Bernay, *L'Église de France et la persécution des Juifs, 1940-1944*, Paris, CRNS Éditions, 2012, p. 324.

26 Pascal Cailla, « La lettre pastorale de Mgr Théas, 26 août 1942 », *Arkheia*, n° 7-8-9, 2002.

I.4 / LE MARÉCHAL PÉTAIN ET LA « QUESTION JUIVE »

Europe orientale ou y sont morts après d'atroces souffrances à la suite des mauvais traitements subis²⁷.

Les informations alarmantes et explicites convergent de toutes parts vers le cabinet du chef de l'État depuis des mois, y compris sur le « train du malheur » qui a conduit 90 000 Juifs roumains à la mort²⁸.

Les protestations de l'Église donnent momentanément un coup d'arrêt à la participation du gouvernement et de l'administration aux déportations. Mais au lieu de s'emparer de ce prétexte pour stopper un processus qu'il condamnerait lui aussi, Pétain fait part au consul allemand à Vichy de sa désapprobation devant cette ingérence ecclésiastique. « La raison d'État devait l'emporter devant tout autre sentiment compréhensible d'humanité²⁹. »

Le Maréchal, la Maréchale et le « tortionnaire »

Annie Pétain n'est guère plus qu'une silhouette dans un arrière-plan lointain. Depuis leur mariage en 1920, M. et Mme Pétain ont vécu plus souvent séparément qu'ensemble, la cohabitation leur étant insupportable. Leurs cercles respectifs d'amis ne se recoupaient pas. À Vichy, toutefois, quoiqu'ils fassent hôtel à part, après avoir fait appartement à part pendant vingt ans, ils se voient quotidiennement, prennent leurs repas ou passent leurs soirées en commun, ce qui est bien plus que ce qu'ils ont jamais partagé. Au fur et à mesure que la capitale de l'État français se vide et tombe en déshérence, la compagnie d'Annie compte de plus en plus pour Philippe Pétain.

On ignore à peu près les opinions politiques de la Maréchale, mais on ignore moins ses partis pris, ses amitiés et ses inimitiés. Elle a son propre cercle – sa coterie, que lui reprochent assez les journaux collaborationnistes – qui compte, entre autres, une amie juive qui ne la quitte pas : Madame Duvernois, née Margareta Liebman.

Ses partis pris ? Soutenir toujours le Maréchal, non seulement en l'encourageant, mais en le promouvant, car elle ne supporte pas qu'il ait « le mauvais rôle ». Elle fait des ennemis de son mari les siens, avec plus de fougue, à défaut de toujours faire de ses amis les siens.

27 Lettre du consistoire central au chef du gouvernement, 25 août 1942, Mémorial de la Shoah, CCXIII-15001.

28 En juin 1942, Archives nationales, 2AG617.

29 Archives nationales, 3W303. Entretien entre le consul Krug von Nidda et le maréchal Pétain du 29 septembre 1942, rapporté dans un télégramme de l'ambassade d'Allemagne à Paris au ministère des Affaires étrangères à Berlin, 30 septembre 1942.

Ses inimitiés, enfin ? Elle ne s'en cache pas non plus. Dans son viseur se trouve tout particulièrement Darquier qu'elle traite ouvertement d'escroc, de maître chanteur, d'aventurier et de forban. En retour, il la hait et l'accuse de tous les vices, à commencer par celui d'être juive : son argument suprême³⁰. Cette querelle pourrait être dérisoire si elle ne venait alimenter les préventions du Maréchal à l'encontre de Darquier. Depuis soixante-quinze ans, les défenseurs de Pétain ont interprété comme l'illustration exemplaire de sa condamnation des persécutions antisémites l'interpellation qu'il aurait lancée au commissaire général aux Questions juives : « Monsieur le tortionnaire, j'entends beaucoup trop parler de vous³¹. » Pour la première fois, ce n'est pas un témoignage postérieur, mais bien un *verbatim* pris sur le vif par Paul Morand dans son journal, non corrigé après guerre, qui vient confirmer ce propos et le dater. Le 15 janvier 1943, en effet, recevant les secrétaires généraux, Pétain accueille Darquier par un « C'est vous le tortionnaire ? », à double sens³².

Darquier est le persécuteur des Juifs, à n'en pas douter, mais aussi le persécuteur du Maréchal, aux yeux de ce dernier, puisque le commissaire aux Questions juives a partie liée avec les SS pour exiger sans cesse la dénaturalisation des Français juifs, qui doit ouvrir la porte à des déportations par dizaines de milliers. Au terme d'une guérilla, faite de plus de dérobades que d'échauffourées, Pétain refuse en août 1943 de signer le projet de loi de dénaturalisation.

Le Maréchal estime ne pas pouvoir signer ce projet.

Par son caractère collectif, ce texte ne permet au Maréchal aucune discrimination entre les individus dont certains ont pu rendre des services à la France.

D'autre part, les autorités d'occupation insistent sans cesse sur la nécessité du maintien de l'ordre. Le gouvernement français a, dans ce domaine, suffisamment de difficultés pour éviter des mesures qui heurteront profondément les Français et compliqueront encore sa tâche³³.

Durant la dernière année d'occupation, la « question juive » ne constitue plus pour le chef de l'État qu'un sujet secondaire, mais toujours frustrant et décevant. Faute de pouvoir obtenir le statut des Juifs souhaité et alors que

30 Paul Morand, *Journal de guerre. Londres, Paris-Vichy, 1939-1943*, Paris, Gallimard, 2020, p. 532.

31 Déposition de René Norguet, 9 août 1945, in *Le Procès du maréchal Pétain*, tome II, *op. cit.*, p. 780.

32 Paul Morand, *Journal de guerre, op. cit.*, p. 678.

33 Notes à Fernand de Brinon, 24 août 1943, Archives nationales, 2AG673.

I.4 / LE MARÉCHAL PÉTAIN ET LA « QUESTION JUIVE »

les SS, au lieu de se contenter de débarrasser la France des « indésirables », s'en prennent à tous les Juifs, il demande l'éviction de Darquier, en pleine crise gouvernementale de novembre 1943. Toujours sans effet. Mais au cas où il oublierait la réprobation de l'opinion publique, les maréchalistes encore sincères se font fort de la lui rappeler. Ainsi le doyen de la faculté de médecine de Bordeaux, un ami personnel, qui écrit après la rafle du 15 janvier 1944 :

Quand on voit comme hier ici la police française collaborer à la déportation des Juifs, à l'arrachement des enfants, à la déportation des parents, nous sommes bien obligés de dire que c'en est trop et que, sûrement, le Maréchal a dû protester. Mais jusqu'où ira la violence allemande ? Et nous, les fidèles du Maréchal, devons-nous toujours rester passifs ?³⁴

Il est faux de croire que les persécutions antisémites furent absentes du procès du maréchal Pétain, tenu du 23 juillet au 15 août 1945. Il fut interrogé sur le sujet pendant la courte et difficile instruction. Dans l'acte d'accusation, il fut question de la législation antisémite « calquée sur celle du Reich », mais aussi de l'active contribution de l'administration aux rafles. Pourtant, durant les audiences, seuls des témoins à décharge intervinrent à ce propos. Ils évoquèrent la contrariété de l'ancien chef de l'État devant les violences ou les dénaturisations. À la nuance près de Fernand de Brinon, qui souligna combien il avait été vain d'essayer de pousser le Maréchal à s'impliquer. Finalement, M^e Isorni inventa la version qui, à grand renfort de comparaisons entre les pays européens où avait été mise en œuvre la « Solution finale », inscrivit tous les avantages au crédit de Pétain, pour en faire le sauveur des Juifs français, à défaut de l'avoir été des Juifs de France.

Bien entendu, tous les sauvetages, tous les combats, tous les risques, toutes les chances ne peuvent être imputés ni aux actions, ni même aux désirs de Pétain : ils ont eu lieu en dehors de lui et, très largement, à l'encontre de ses ordres et de ses choix³⁵.

Le Maréchal souhaitait empêcher ce qu'il considérait comme l'excessive (et néfaste) influence juive dans le monde politique et économique, dans la

34 Lettre du professeur Pierre Mauriac à Bernard Ménétrel, 16 janvier 1944, Archives nationales, 2AG77.

35 Voir par exemple Jacques Sémelin, *La survie des Juifs en France (1940-1944)*, Paris, CNRS Éditions, 2018.

haute administration et dans les médias. Il voulait établir une ségrégation et non éliminer physiquement les personnes. Son antisémitisme, à la différence de celui des nazis, ne débouchait pas sur le meurtre.

Seulement, deux convictions venaient chez lui contrecarrer les réflexes d'humanité et de décence qu'aurait dû faire surgir l'activisme antisémite allemand en France. Tout d'abord, son hostilité active aux étrangers juifs lui faisait souhaiter qu'ils quittent la France. Il ne parvint pas à envisager une politique de réémigration, mais il aurait souhaité que d'autres pays lui offrent des solutions de départ massives. En l'absence de vraies options pacifiques, il se contenta de celle que constituaient les déportations.

Par ailleurs, son expérience militaire du commandement en chef le menait à tenir pour inévitables les malheurs de la guerre, les dommages collatéraux, les victimes, mêmes civiles. Il donnait prime, dans les situations douloureuses comme dans les périls, à la discipline, à l'obéissance, au sacrifice. Au fur et à mesure que lui-même se sentait plus contraint et impuissant face aux exigences allemandes, il tendait à se considérer lui aussi comme une victime, ce qui annihilait son empathie envers autrui. Tous les Français étaient supposés faire, à son exemple, le don de leur personne – de leur liberté, de leur vie – à la France. En ce sens, il renonça à procurer à ses administrés ce pour quoi il avait affirmé avoir accepté le pouvoir : un minimum de sécurité, de justice et de dignité.

Dès lors, il négligea sciemment les indices pourtant forts et probants qui lui parvenaient et suggéraient que les Juifs déportés de France étaient condamnés à une vie misérable, à des exactions répétées et, à plus ou moins court terme, à une mise à mort délibérée. Il ne voulut considérer les avertissements que comme d'agaçantes ingérences, voire d'insupportables contrariétés. Il fut parfois contraint d'en tenir compte, comme après les bouleversantes compromissions de l'été 1942, mais tendit à les refouler. Au point d'y aller, comme les autres convives, de sa petite blague antisémite en fin de dîner³⁶. Pratique très en vogue à Vichy, qui permettait aux messieurs du gouvernement de conforter le déni, reposant tant bien que mal sur l'égoïsme, la vindicte et le prétendu réalisme, qui leur servit à accepter l'inacceptable.

36 Paul Morand, *Journal de guerre*, op. cit., p. 726, 22 février 1943.